



COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE

LISTE DES DELIBERATIONS – SEANCE du 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 28 février 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Eric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Claude GELOT, Laurence MICHOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGOTTE, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

Conseillers absents excusés : Alexandra FONTENEAU, Henri RETAILLEAU

Secrétaire de séance : Laurence MICHOT

23-13-01 COMPTE DE GESTION 2022– BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

23-14-02 COMPTE DE GESTION 2022– LOTISSEMENT LE VAL DE SOURCE 3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

23-15-03 COMPTE DE GESTION 2022– LOTISSEMENT LES JARDINS DU PATI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

23-16-04 COMPTE DE GESTION 2022– LOTISSEMENT LES JARDINS DU PATI 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

23-17-05 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	598 846.63 €	507 639.83 €
Recettes	455 252.91 €	764 854.56 €
Résultat de l'exercice 2022	-143 593.72 €	257 214.73 €
Résultat reporté 2021	119 244.27 €	30 000.00 €
Résultat cumulé	-24 349.45 €	287 214.73 €

23-18-06 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT LE VAL DE SOURCE 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0 €	15 633.62 €
Recettes	0 €	0.08 €
Résultat de l'exercice 2022	0 €	-15 633.54 €
Résultat reporté 2021	0 €	52 295.73 €
Résultat cumulé	0 €	36 662.19 €

23-19-07 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT LES JARDINS DU PATI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	90 357.54 €	186 900.73 €
Recettes	34 306.76 €	259 942.54 €
Résultat de l'exercice 2022	-56 050.78 €	73 041.81 €
Résultat reporté 2021	-34 306.76 €	0.65 €
Résultat cumulé	90 357.54 €	73 042.46 €

23-20-08 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT LES JARDINS DU PATI 2

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 212-31 L 2122-21 et L 2343-1 et 2 et R.2342-1 à D. 2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date 6 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Résultat de l'exercice 2022	0 €	0 €

23-21-09 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2022 **BUDGET COMMUNAL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2022 :

- Affectation en investissement au c/R1068 **244 214.73 €**
- Report en recettes de fonctionnement c/R002 **43 000 €**
-

23-22-10 PARTICIPATION FINANCIERE A L'OGEC - année scolaire 2022-2023

Le conseil municipal à l'unanimité :

- fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée ST MEDARD à la somme de 654 € par élève pour l'année 2022/2023, prend en compte de l'ensemble des effectifs au 1^{er} septembre 2022 soit 93 élèves.
- Décide la régularisation des versements de janvier, février 2023.
- Décide le versement mensuel de la participation.
- Annule la délibération 22-71-05 du 13/12/2022.

23-23-11 VOTE D'UNE SUBVENTION A FAMILLES RURALES CENTRE PERISCOLAIRE « LA RÉCRÉ » pour 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de verser une subvention de 23 000 € à Familles Rurales pour le centre périscolaire et accueil de loisirs « La Récré » pour l'année 2023.
- Décide le versement mensuel de la subvention.

23-25-13 CESSIION/ECHANGE D'UN DELAISSE DE VOIRIE APRES DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Constate la désaffectation** d'une partie du délaissé de voirie, d'une contenance d'environ 15 m² cadastrée section A 2397 ET A 2398 située impasse du Tramail.

- **Constate le déclassement** du domaine public dudit délaissé de voirie pour qu'il relève du domaine privé sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- **Approuve la cession** de ce délaissé de voirie déclassé d'une surface de 15 m² parcelle A 2397 au prix de 75 € à Monsieur et Madame JARLEGANT
- **Approuve l'échange** avec monsieur COUTANT et Madame JACUBIEK de la parcelle A 2398 d'une contenance de 10 m² propriété de la commune et des parcelles A 2394 et A 2396 d'une contenance totale de 11 m² propriétés de Monsieur COUTANT et Madame JACUBIEK au prix total de 55 € avec une soulte pour monsieur COUTANT et Madame JACUBIEK de 5 €.
- **Dit** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur et Madame JARLEGANT ;
- **Autorise le Maire**, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération 22-23-12 du 09/03/2022.

Le Maire

Patrice BERTRAND